

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 16h00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Fred BABEL ; Moïse NAPRIX ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU) ; Janick CHACAL (représenté par Romain LICIOUS) ; Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO) ; David JOSUE (représenté par Jean-Claude HOUBLON).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Olivier ISMAËL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Josette TINVAL ANDRE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 01

Numéro de la Délibération

07

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents : 09

Dont Procurations : 4

Délibération publiée le

29 MARS 2023

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

**07- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – WIFI
TERRITORIAL**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de Réseau Wifi public régional de la Guadeloupe, la Commune souhaite mettre à disposition de la Région des Emplacements pour que soient établis des points d'accès public au réseau Internet. Ils sont accessibles depuis les sites d'implantation et répondent à une vocation touristique et de développement économique.



Compte tenu du déficit de couverture numérique de certains quartiers de la commune, il apparaît souhaitable de continuer à développer des bornes wifi dans les emplacements les plus appropriés (accessibilité, fréquentation, position géographique, etc) de chacune d'elles pour offrir aux habitants et visiteurs du territoire la couverture la plus large possible en point d'accès Wifi et simplifier la connexion des utilisateurs à ces différents points lors de leur séjour.

Une dizaine de sites seront proposés sur le territoire des communes et répartis comme suit :

- Centre d'hébergement de Saint-Louis
- Maison de Quartier de Cadet
- Maison Intergénérationnelle la Tisanière
- Eglise Saint Dominique
- Stade
- Maison du Tremplin Culturel Solidaire et Social (MTC2S)
- Zone artisanale gauche
- Front de Mer / Place de l'embouchure
- Foyer de Karata
- Chapelle de Saint Robert

Pour formaliser ce partenariat, il est nécessaire que la commune conclue avec le Conseil Régional une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, pour la mise en œuvre de ce service public, réseau wifi régional, dans laquelle sont déterminées les conditions d'installation et d'utilisation.

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4431-1 et suivants, ainsi que les articles L 5821-1 et suivants.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les article L 2122-1 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un réseau wifi public régional jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention précitée, et tout avenant éventuel avec le Conseil Régional.

Article 3 : Donner pouvoir au Maire pour accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire



Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU